



Certificat

GOESDORF, le 25 septembre 2024

Conformément à l'article 24, § 2 de la **loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau**,

il est porté à la connaissance du public de la décision ministérielle concernant la demande d'autorisation présentée

par: **Administration communale de Goesdorf**

pour l'objet: **5 forages géothermiques – 1, op der Tomm à L-9653 Goesdorf**

Localité: **Goesdorf**

Commune : **Goesdorf**

La décision et la demande avec les documents y afférents puissent être consultés au secrétariat de la commune de Goesdorf pendant les heures d'ouverture de bureau.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques :
<https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Jean-Paul MATHAY
Bourgmestre